

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE FOS SUR MER

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation formulée par la société
SAS FPGL PARC DE FOS
d'exploiter un bâtiment logistique sur le futur « parc
logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein
de la Zone Industrielle Portuaire de
Fos-sur-Mer
(Tranche III).



Partie III - ANNEXES

SOMMAIRE

I.	DECISION N°E19000109/13 DU 23 JUILLET 2019 DE MR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE :	3
II.	ARRÊTE DU 13 AOUT 2019 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE PAR MONSIEUR LE PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE :	4
III.	INFORMATION DU PUBLIC:.....	11
III.1.	Avis d'Enquête Préfecture des Bouches du Rhône en date du 14 août 2019 :	11
III.2.	Publicité dans la presse écrite:	15
III.2.1.	La Provence le 27 août 2019	15
III.2.2.	La Marseillaise le 27 août 2019.....	16
III.2.3.	La Provence le 17 septembre 2019	17
III.2.4.	La Marseillaise le 17 septembre 2019.....	18
III.3.	Publicité en ligne sur le site de la Commune de FOS-sur-Mer:	18
III.4.	Publicité en ligne sur le site de la Commune d'ARLES:	19
III.5.	Réunion d'information de public-Commune de FOS-sur-Mer :	19
III.6.	Affichages sur site:	19
III.6.1.	Affichage à l'entrée et au voisinage immédiat du site du projet :	19
III.6.2.	Affichage sur le site de la Commune de FOS.....	24
III.6.3.	Affichages sur le site de la Commune d'ARLES.....	24
IV.	CERTIFICATS D'AFFICHAGE :	24
IV.1.	Mairie de FOS-surMer:	24
IV.2.	Mairie d'ARLES:	26
V.	DELIBERATIONS CONSEILS MUNICIPAUX:	27
V.1.	Mairie de FOS-surMer:	27
V.2.	Mairie d'ARLES:	30
VI.	AUTRES INFORMATIONS	31
VI.1.	Ajustement du tableau de la nomenclature ICPE:.....	31
VI.2.	Tableau de la nomenclature ICPE:	33
VI.3.	Note de Synthèse FPGL Parc de Fos:	37
VII.	CONTRIBUTIONS	40

I. DECISION n°E19000109/13 du 23 juillet 2019 de Mr le PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MARSEILLE :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23/07/2019

N° E19000109 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/07/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande formulée par la société SAS FPGL PARC DE FOS en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment logistique sur le futur "parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane" au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Jean-Claude METHEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Bouches-du-Rhône et à Monsieur Jean-Claude METHEL.

Fait à Marseille, le 23/07/2019

La première vice-présidente,



Muriel JOSSET

II. ARRÊTE du 13 août 2019 de MISE à l'ENQUETE PUBLIQUE par Monsieur le PRÉFET des BOUCHES du RHÔNE :



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Dossier suivi par : Monsieur DOMENECH
☎ 04.84.35.42.74
n° 218 – 2018 A

Marseille, le 13 AOUT 2019

A R R E T E

portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes de la Société SAS FPGL PARC DE FOS portant d'une part, sur un permis de construire et d'autre part, sur une autorisation environnementale d'exploitation d'un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé « tranche 3 »)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, L. 181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la demande en date du 16 février 2018 complétée le 18 décembre 2018 et le 2 avril 2019 par laquelle Monsieur le Directeur de la Société SAS FPGL PARC DE FOS a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé « tranche 3 »),

Vu la demande de permis de construire n° PC 013 039 18 G0008 présentée par la Société SAS FPGL PARC DE FOS en mairie de Fos-sur-Mer en date du 21 février 2018 et complétée le 9 avril 2018 puis le 30 mai 2018 puis le dépôt de pièces supplémentaires le 15 juin 2018,

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction du permis de construire,

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'examen de la procédure d'autorisation environnementale unique,

Vu l'avis en date du 15 juillet 2019 prononcé par l'Autorité Environnementale (AE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et sur le dossier de demande de permis de construire, qui est joint au dossier d'enquête,

Vu la lettre du Maire de Fos-sur-Mer en date du 19 juin 2019 sollicitant une enquête unique pour les installations classées et le permis de construire,

Vu le rapport de fin d'examen du 10 juillet 2019 signé le 15 juillet 2019 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'ordonnance n°E19000109/13 du 23 juillet 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur reçue le 29 juillet 2019,

Considérant que conformément au titre du 39ème alinéa de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, ce projet, de par son importance, nécessite l'organisation d'une enquête publique dans le cadre du permis de construire,

Considérant que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'organiser une enquête publique au titre des Installations Classées pour l'Environnement,

Considérant que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement qui prévoit que lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par la Société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social se trouve au 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 PARIS - en vue :

- d'une part d'être autorisée à exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé « tranche 3 ») - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

- et d'autre part, d'obtenir un permis de construire ledit bâtiment,

Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de 15 cellules de stockage ainsi que de leurs bureaux pour une surface totale d'environ 93 701 m².

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur **Jean-Claude METHEL**, Ingénieur.

ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires en réponse correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment les études d'impact, les résumés non techniques ainsi que les avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles pendant 31 jours consécutifs **du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de Fos-sur-Mer (siège de l'enquête):**

Adresse, Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER

aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00) hors les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après.

- **Mairie d'Arles :**

Adresse, Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme
2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles

aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur mentionnés ci-après).

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Fos-sur-Mer>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420 – après contact préalable tél. 04.84.35.42.74).

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-sasfpglpardefos@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5MO).

Les observations et propositions du public orales et écrites transmises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article R.123-13-II du code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹

Monsieur Jean-Claude METHEL, commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Fos-sur-Mer :

Adresse : Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER

- le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 24 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Place Félix Baret- 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

Mairie d'Arles :

Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme
2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles

- le mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et devra être certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et La Marseillaise édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours après le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par les maires de Fos-sur-Mer et d'Arles au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies, puis consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, au titre des installations classées et du permis de construire, en précisant si elles sont favorables ou défavorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

ARTICLE 7 : Consultation des conseils municipaux et de la collectivité territoriale

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Fos-sur-Mer. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté municipal.

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est:
M. Cyril BOUAZDI ;
Qualité : Responsable de Programmes;
Tél : 06.20.44.87.00 ;
mail : c.bouazdi@groupeidec.com

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de Fos-sur-Mer,
- Le Maire d'Arles,
- Le Directeur de la société SAS FPGL PARC DE FOS,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

III. INFORMATION du PUBLIC:

III.1. Avis d'Enquête Préfecture des Bouches du Rhône en date du 14 août 2019 :



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Dossier suivi par : Monsieur DOMENECH
☎ 04.84.35.42.74
n° 218 – 2018 A

Marseille, le 14 août 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 août 2019, il sera procédé sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, portant sur la demande formulée par la Société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social se trouve au 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 PARIS - en vue d'obtenir :

- d'une part une autorisation environnementale pour exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé « tranche 3 ») - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- et d'autre part un permis de construire ledit bâtiment.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de 15 cellules de stockage ainsi que de leurs bureaux pour une surface totale d'environ 93 701 m².

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.projets-environnement.gouv.fr>
- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires en réponse correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment les études d'impact, les résumés non techniques ainsi que les avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles pendant 31 jours consécutifs **du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de Fos-sur-Mer (siège de l'enquête):**

Adresse : Hôtel de ville

Avenue René Cassin

13270 FOS-SUR-MER

(du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00)

aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur mentionnés ci-après).

- **Mairie d'Arles :**

Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme
2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30)

aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur mentionnés ci-après).

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Fos-sur-Mer>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420 – après contact préalable tél. 04.84.35.42.74).

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-sasfpglpardefos@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5MO).

Les observations et propositions du public orales et écrites transmises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article R.123-13-II du code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors susceptibles d'être consultables en ligne.
Place Félix Baret- 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

Monsieur **Jean-Claude METHEL**, commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Fos-sur-Mer :

Adresse : Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER

- le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 24 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie d'Arles :

Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme
2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles

- le mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>,

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Fos-sur-Mer. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté municipal.

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

La personne responsable du projet est :
M. Cyril BOUAZDI ;
Qualité : Responsable de Programmes;
Tél : 06.20.44.87.00 ;
mail : c.bouazdi@groupeidec.com

Pour le préfet
Le directeur de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement



Fabrice BCNICEL

Place Félix Baret- 13282 MARSEILLE cedex 6 - Téléphone 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00

III.2. Publicité dans la presse écrite:

III.2.1. La Provence le 27 août 2019

Exemplaire de bureauipedcddd [Email:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.95.67.77]

ANNONCES LEGALES

947033



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 août 2019, il sera procédé sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, portant sur la demande formulée par la Société SAS FFGI PARC DE FOS, dont le siège social se trouve au 37 avenue Pierre 1er de Soixie - 75008 PARIS - en vue d'obtenir :

- d'une part une autorisation environnementale pour exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé « tranche 3 ») - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- et d'autre part un permis de construire ledit bâtiment.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de 15 cellules de stockage ainsi que de leurs bureaux pour une surface totale d'environ 93 701 m². Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.projets-environnement.gouv.fr>
- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires en réponse correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment les études d'impact, les résumés non techniques ainsi que les avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête à feuillet non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, restant déposés en mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles pendant 31 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- Mairie de Fos-sur-Mer (siège de l'enquête):
Adresse : Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER
(du lundi au vendredi de 9h30-12h00 et 13h30-17h00)
aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur mentionnés ci-après).

- Mairie d'Arles :
Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme 2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30)
aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur mentionnés ci-après).

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classesées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classesées-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Fos-sur-Mer>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 - bureau 420 - après contact préalable tél. 04.84.35.42.74).

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-sasfgiparcdefos@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5Mo).

Les observations et propositions du public orales et écrites transmises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article R.123-13-II du code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Claude METHEL, commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Fos-sur-Mer :
Adresse : Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER
- le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 24 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 1er octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie d'Arles :
Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme 2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles
- le mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Fos-sur-Mer. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté municipal.

La personne responsable du projet est :

M. Cyril BOUAZZI ;
Qualité : Responsable de Programmes ;
Tél : 06.20.44.67.00 ;
mail : c.bouazzi@groupeidc.com

Marseille, le 14 août 2019
Pour le Préfet
Le Directeur de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Fabrice BONICEL

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors susceptibles d'être consultables en ligne.

Fabrice BONICEL

APPEL D'OFFRES

MAIRIE
D'ARLES
Marseille
PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE

Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence
Les Docks, atium 10.7 - 1er étage 10, Place de la Joliette - B.P. 46014
13567 Marseille Cedex 02

OBJET : COLLECTE ET VALORISATION DES METAUX ISSUS DE LA CREMATION POUR LE CREMATORIUM ST-PIERRE DE MARSEILLE

Procédure adaptée

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 20/09/2019 à 16h30

Les demandes de renseignements devront être adressées par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

L'AVIS INTÉGRAL EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET :
<https://marchespublics.ampmetropole.fr>

N° DE L'AVIS : 1190371

ACHETEURS PUBLICS

Vous faites paraître vos (ventes par) appels
d'offres dans nos pages Annonces Légales,
profitez également de notre
supplément du jeudi afin d'être
au cœur-même du secteur immobilier

Tous les jeudis dans La Provence
(Bouches-du-Rhône & Sud Vaustoux)
Ainsi que tous les vendredis
dans Direct Matin Provence



Le GUIDE référent
de l'Immo en Provence
Nouveau FORMAT
Nouvelle MAQUETTE
DIFFUSION élargie
PAGINATION augmentée

RENSEIGNEMENTS :
04 91 84 46 30
al@laprovence-publicite.fr

LaProvence



III.2.2. La Marseillaise le 27 août 2019

La Marseillaise / mardi 27 août 2019

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 83 - executions@lamarseillaise.fr

Vis des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 91 42 33 51
martiguespub@lamarseillaise.fr



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 août 2019, il sera procédé sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, portant sur la demande formulée par la Société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social se trouve au 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS - en vue d'obtenir :

- d'une part une autorisation environnementale pour exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillante » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé « tranchée 3 ») - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
 - et d'autre part un permis de construire ledit bâtiment.
- Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de 15 cellules de stockage ainsi que de leurs bureaux pour une surface totale d'environ 93 701 m².
- Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable au public. Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.projets-environnement.gouv.fr>
- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires en réponse correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupent également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment les études d'impact, les résumés non techniques ainsi que les avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, restant déposés en mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles pendant 31 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours ouvrables, et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de Fos-sur-Mer (siège de l'enquête) :**
Adresse : Hôtel de ville
Avenue René Cassin - 13270 FOS-SUR-MER
(du lundi au vendredi de 9h30-12h00 et 13h30-17h00)
aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur mentionnés ci-après).

- **Mairie d'Arles :**
Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme 2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30)

aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur mentionnés ci-après).

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classeses-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classeses-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-concessions-Fos-sur-Mer>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13005 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 - bureau 420 - après contact préalable tél : 04 94 35 42 74).

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône-Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BIIPTM).

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ppf-pp-sasfpoglparcdefos@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5M0).

Les observations et propositions du public orales et écrites transmises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article R.123-13-II du code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr) où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

Monsieur Jean-Claude METHEL, commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Fos-sur-Mer :
Adresse : Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER

le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
le mardi 24 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
le mardi 1er octobre 2019 de 9h00 à 12h00
le mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie d'Arles :
Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme 2ème étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles

le mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
le mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivés ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Fos-sur-Mer. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté municipal.

La personne responsable du projet est : M. Cyril BOUAZDI ;
Qualité : Responsable de Programmes ;
Tél : 06 20 44 87 00 ; mail : c.bouazdi@groupeldec.com

Fait à Marseille, le 14 août 2019
Pour le Préfet
Le Directeur de la Citoyenneté,
de la Légimité et de l'Environnement
Fabrice Bonicel

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors susceptibles d'être consultables en ligne.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

MAIRIE DE TAVERNES (83670)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 29 juillet 2019, madame le Maire de la commune a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Tavernes du 26 août 2019 au 26 septembre 2019 inclus.

Le dossier sera déposé à l'accueil de la mairie du 26 août 2019 au 26 septembre 2019. Il comprend :

- Le rapport de présentation avec évaluation environnementale
- Le projet d'aménagement et de développement durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement écrit, les annexes au règlement, les prescriptions graphiques réglementaires
- Le règlement graphique, les réseaux et les servitudes d'utilité publiques

- Les annexes générales
- L'absence d'observation de l'autorité environnementale publiée le 8 juillet 2019

- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Les délibérations, arrêtés et mesures de publicité.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des documents aux jours et heures ouvrables de la mairie durant cette période, les lundi et mardi de 8h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 15h00, le jeudi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 15h00.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pour consulter le dossier d'enquête et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique prévu à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur en mairie de Tavernes, siège de l'enquête ou sur l'adresse mail :

enquete-publique-tavernes@orange.fr
Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site web de la mairie :

www.mairie-tavernes.fr
Monsieur André LALOYLAUX a été désigné commissaire enquêteur. Il recevra personnellement toutes observations et réclamations en mairie de Tavernes, aux jours et heures ci-dessous mentionnées :

le lundi 26 août de 8h00 à 12h00
le mercredi 4 septembre de 12h00 à 16h00
le vendredi 6 septembre de 8h00 à 12h00
le samedi 21 septembre de 8h00 à 12h00
le jeudi 26 septembre de 8h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tavernes, en préfecture de Toulon, et au Tribunal Administratif de Toulon.

Annie CHARRIER
Maire de Tavernes

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à la Valette du Var du 26 juillet 2019, a été constituée la société civile immobilière dénommée « L'ODYSSEE » dont le siège est à la Crau (83520), 4, rue Dumont d'Urville ayant pour objet l'acquisition, la gestion, et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement à l'exception de la location en meublé, de tous biens ou droits immobiliers, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières, l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réaction ou autres à faire dans les immeubles de la société. Et généralement toutes opérations susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. Le capital social est de 3.800,00 € divisé en 38 parts de 100€ chacune, d'une durée de 99 ans à titre gratuit ou onéreux, de parts sociales sont soumises à l'agrément par décision extraordinaire. Les copropriétaires de la société sont Mme Eise COQUET, et Mme Françoise LALIGAND toutes deux domiciliées à La Valette du Var (83160), Res La Pascalière, 50 av. Honoré d'Estienne d'Orves. Immatriculation au RCS de Toulon.

III.2.3. La Provence le 17 septembre 2019

OG ORIGI-VAROUP
22 Rue Edouard Delarue
13009 MARSEILLE
04 91 84 41 17
04 91 84 41 17

Par acte SSP du 12/09/2019 il a été créé, par acte notarié à responsabilité limitée dénommée

GLOBO OPTICAL SERVICES
Siège social : 452 boulevard Mistrakal
13009 Marseille
Capital : 1000 euros
Objet : ACHAT ET VENTE de lunettes, ventes d'optiques et optiques de vue, et autres objets
Gérant : Madame LILIANA HACCOUN, domiciliée 41 rue Fernand RAUZY,
Domicile : 80 ans à compter de l'inscriptions au RCS de Marseille

AVIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Syndicale Autorisée "L'Association BARRI" a eu lieu le Jeudi 19 septembre 2019 à 19 heures à :
14, rue de la République
133, Bd de Sainte Marguerite
13009 Marseille

REVISEUR ALLEGÉ N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE VENTABREN

En suite de l'amélioration du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n°19, CT2, 257 de 25 août 2019, l'enquête publique relative à la révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ventabren, se déroule pendant 20 jours consécutifs du 16 septembre 2019, 09h00, au 15 octobre 2019, 16h30

La révision alléguée n°2 du PLU de Ventabren a pour objet d'élaborer la création d'un Parc (provisoire) de Sen-Oil (Lubrifiant) dans un site de

procéder au classement d'une zone N en zone Aup d'un secteur de Château Blanc (Mise à l'enquête d'un plan provisoire).

réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone Aup conformément à l'article R.161-29 du Code de l'Urbanisme.

La modification de commune en bordure de l'autoroute A63 implique par la loi de limiter l'urbanisme aux articles L.111-4 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.164-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision alléguée n°2 du PLU de Ventabren inclure une évaluation environnementale qui a été déposée pour être à l'attention des opposants le 20 janvier 2019. A défaut de être déposée dans le délai de 3 mois, l'évaluation environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur ce dossier.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête publique relative à la révision alléguée n°2 du PLU de Ventabren, ainsi que les registres d'enquête, en format papier et numérique, seront tenus à la disposition du public :

au siège de l'enquête publique, au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, à Ventabren (13122), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 16h30, hors jours fériés ; et

sur le site : <http://www.registre-numerique.ventabren-ju-n2-ep.scipt.fr> ou sur le site du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : <http://www.agpio-paysdax.fr> renvoie, à toute heure.

Monsieur Michel DUPLOUX, commissaire enquêteur désigné par décision de la Préfecture (Département des Bouches-du-Rhône) n°13009/2019/04/03 du 20/08/2019, en vertu de la disposition du Code de l'Urbanisme, des observations et propositions écrites ou orales, en Salles des Mairies de la Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, à Ventabren (13122), aux dates et heures suivantes :

lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h30
mardi 26 septembre 2019 de 9h00 à 12h30
jeudi 10 octobre 2019 de 13h30 à 16h30
vendredi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Durant toute l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations ou propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête.
- par courrier postal à l'adresse de Monsieur le commissaire enquêteur adressé à la Mairie de Ventabren, Service de l'Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren,
- par courriel à l'adresse suivante : ventabren-ju-n2-ep@ml.mairie-ventabren.fr
- sur le site du registre électronique à l'adresse suivante : <http://www.registre-numerique.ventabren-ju-n2-ep.scipt.fr> ou sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agpio-paysdax.fr>) renvoie.

Les observations et propositions du public seront annexées et rapportées dans les annexes du registre d'enquête dans le format papier et numérique dans les meilleurs délais.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.

A l'issue de l'enquête publique :

Le dossier de rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmis au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren et au Préfet des Bouches-du-Rhône pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié sur le site internet de la commune de Ventabren (www.mairie-ventabren.fr) ou sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agpio-paysdax.fr>) renvoie.

Le dossier de révision alléguée n°2 du PLU de Ventabren, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 boulevard Lucien, Marseille (13007), maître d'ouvrage responsable de ladite procédure.

Toute information relative au dossier de révision alléguée n°2 du PLU de Ventabren peut être demandée auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire de Pays d'Aix (M. JM BÉGIN) au 04 91 84 06 01 de 9h30 et au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren (M. J. JACQUES) au 04 42 28 90 01, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés.

Dès la publication de l'avis suspensif, toute personne pourra, sur demande et contre une somme susceptible être en son lieu, solliciter la consultation du dossier d'enquête publique.

OG ORIGI-VAROUP
22 Rue Edouard Delarue
13009 MARSEILLE
04 91 84 41 17
04 91 84 41 17

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20/08/2019 de la SARL DEPARNAISE REPRODUCTION INNOVATION, au capital de 7 622,48 euros, Siège social : 371 Avenue Jean Moulin-13116 LES PENNES MARITIMES, 04 92 46 296 RCS 043194 PRO-VENCE, les associés ont décidé l'augmentation du capital social de 200 177,00 euros pour le porter à 7 822,48 euros à 300 000 euros par voie d'incorporation de réserves. L'ordre de capital social est émis médiate et en conséquence, Délibéré légal du 19/09/2019 relatif de commerce 0431943201900001.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES SUR

www.laprovence-annunces-legales.com

- 1 SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- 2 PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE
- 3 RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION

Contact : avis@laprovence-annunces-legales.com
Tel : 04 91 84 46 30

ANNONCES LEGALES

Éléments d'identité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 août 2019, a été engagé le projet de la zone des communes de Fos-sur-Mer et d'Aix, à une enquête publique visant pour une durée de 21 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus, portant sur la demande formée par la Société SAS PPLC PARC DE FOS, dont le siège social se trouve au 37 avenue Pierre 1er de Sade - 75006 PARIS - en ce qui concerne :

- d'une part une autorisation environnementale pour exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Faulxine », au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé - façade 3 -) au flux des installations classées pour la protection de l'environnement,
- et d'autre part un permis de construire ledit bâtiment.

Le projet consiste en la création d'un emprise couverte consistant de 15 cellules de stockage ainsi que de deux bureaux pour une surface totale d'environ 90 701 m².

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et ce-ci a pu être consulté sur les sites internet des adresses suivantes : <http://www.projet-environnement.gov.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pour le volet permis de construire (PC) avec les instances et réseaux concernés, tel que les associations agréées de protection de l'environnement, les associations agréées de défense des consommateurs, les associations agréées de défense des consommateurs agréés et les associations agréées de défense des consommateurs agréés.

Le dossier d'enquête complet est tenu à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, au sein de la Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés, place Félix Baret, 13009 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 - après contact préalable tel. 04.91.84.42.74).

Le dossier d'enquête publique complet est communiqué à toute personne sur demande à son frais. Dès publication de l'avis d'enquête publique ou pendant celui-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Place Félix Baret CS 66601 - 13069 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement (DCL), Bureau des installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (STRPM)

Les observations et propositions de public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : proj-ep-saspp-lc@bouches-du-rhone.gouv.fr ou par pli recommandé adressé à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les observations et propositions de public reçues et toutes les transmissions adressées au commissaire enquêteur lors des présentations orales seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête aux heures d'ouverture du public.

Les observations et propositions de public transmises par voie électronique, et celles reçues par l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, seront consultables sur le site internet du registre (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) ou sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agpio-paysdax.fr>) renvoie.

Monsieur Jean-Dominique METHEL, commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Fos-sur-Mer
Adresse : Hôtel de ville
Adresse Félix Baret
13070 FOS-SUR-MER

- le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h30
- le mardi 24 septembre 2019 de 9h00 à 12h30
- le mardi 1er octobre 2019 de 9h00 à 12h30
- le mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie d'Aix
Adresse : 21 rue de la République
13009 MARSEILLE Cedex 06

- le mardi 17 septembre 2019 de 9h00 à 12h30
- le mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, si l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.124-4 bis ainsi que des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations de public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme ainsi que par le Code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux maires ou à leur délégué enquêteur pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions mentionnés ainsi que les observations et propositions recevables pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

L'auteur d'une plainte pour infraction à l'urbanisme ou à l'environnement en vertu de l'article de loi relatif au Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des dispositions en fait de décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et renvoie au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) renvoie.

L'auteur d'une plainte pour infraction à l'urbanisme ou à l'environnement en vertu de l'article de loi relatif au Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La personne responsable du projet est :

M. Cyril BOUJARDI,
Qualité / Responsable de Programmes,
TEL : 02 30 44 37 00,
mail : c.boujardi@prospectic.com

Marseille, le 14 août 2019
Pour le Préfet
Le Directeur de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement
Fabrice BOWCEL

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions de public qui sont susceptibles de révéler des données relatives à l'identité personnelle seront classées dans les catégories de données sensibles.

VIE DES SOCIÉTÉS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 30/08/2019 par Maître CARLER Stéphane, Notaire associé d'une SCP dénommée - WARGUY KATZ - sis à PARIS (75008) 9 avenue Maignan, enregistré le 04/09/2019 au Service Départemental de l'Enregistrement Paris Saint-Lazare, Dossier 2019 0094206 Référence 7504PE1201913999, et d'un acte authentique annexé du 13/09/2019 par Maître CARLER Stéphane.

La société dénommée «FRANCE HOTELIERE DEVELOPPEMENT» SAS au capital de 1 150 000 euros dont le siège social est à GRAN GEVERY (74667) ZA la Levée 72 Route des Cousses, immatriculée sous le n° 802 194 719 RCS ANNECY.

A côté :

La société dénommée «AIX SAINTE VICTOIRE» SAS au capital de 100 euros dont le siège social est situé à 60 Route des Cousses, Cour Gervery 74900 ANNECY, immatriculée sous le n° 882 352 766 RCS ANNECY.

Le fonds de commerce d'hôtel classé dans la catégorie 3 étoiles des hôtels de tourisme comprend 81 chambres réparties dans un ensemble immobilier édifié sur la commune de PLANEAU (13131) 335 Route Départementale 6, Quartier Château de l'Arc pour l'exploitation durant le mandat est immatriculé sous le n° 8198 802 194 719 RCS Aix-en-Provence.

La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1 215 766,00 euros.

L'entité en puissance a été fondée le 30/08/2019.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour le vôtre, en l'état Jean ARNAUD à Mlle CAPELLIERE-RIBON, SCP, 4 place Saint-Henri Nîmes, 34118, 13002 Aix en Provence Cedex et pour le concordance et le relevé des pièces en l'état de Maître CARLER Stéphane.

III.2.4. La Marseillaise le 17 septembre 2019

20 La Marseillaise / mardi 17 septembre 2019

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 ipp@lamarseillaise.fr	MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
--	---	---

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS
ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 août 2019, il sera procédé sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, portant sur la demande formulée par la Société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social se trouve au 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75006 PARIS - en vue d'obtenir :

- d'une part une autorisation environnementale pour exploiter un bâtiment législatif sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillade » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé « tranche 3 ») - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- et d'autre part un permis de construire ledit bâtiment.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de 15 cellules de stockage ainsi que de deux bureaux pour une surface totale d'environ 93 701 m².

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public. Ce dossier contient une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.nrcats-environnement.gouv.fr>
- <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires en réponse correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment les études d'impact, les résumés non techniques ainsi que les avis de l'autorité environnementale et le registre d'enquête à feuilles non mobiles coté et parafé par le commissaire enquêteur, restera déposé en mairies de Fos-sur-Mer et d'Arles pendant 31 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et constater ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles à :

- **Mairie de Fos-sur-Mer (siège de l'enquête) :**
Adresse : Hôtel de ville
Avenue René Casan - 13270 FOS-SUR-MER
(du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00)
aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur mentionnés ci-après).
- **Mairie d'Arles :**
Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme 2^{ème} étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles
(du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30)
aux heures d'ouverture des bureaux (hors les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur mentionnés ci-après).

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classées-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-cannes-Fos-sur-Mer>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un point informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 - bureau 420 - après contact préalable tél : 04 84 35 42 74).

Le dossier d'enquête publique complet est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 05 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BTRPM).

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Fos-sur-Mer, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

prel-ipp-sasfpglparcdefos@bouches-du-rhone.gouv.fr
(capacité maximum de 5M0).

Les observations et propositions du public orales et écrites transmises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article R.123-13-11 du code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais (1).

Monsieur Jean-Claude METHEL, commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Fos-sur-Mer :
Adresse : Hôtel de ville
Avenue René Casan
13270 FOS-SUR-MER
le lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
le mardi 24 septembre 2019 de 8h30 à 12h00
le mercredi 10 octobre 2019 de 8h00 à 12h00
le jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Mairie d'Arles :
Adresse : Direction de l'Aménagement et du territoire-Service procédure et documents d'urbanisme 2^{ème} étage bureau 225, 11 rue Parmentier 13200 Arles
le lundi 16 septembre 2019 de 8h00 à 12h00
le mardi 17 septembre 2019 de 13h00 à 16h30
le mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
le jeudi 10 octobre 2019 de 13h00 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODRERS).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Fos-sur-Mer. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté municipal.

La personne responsable du projet est : M. Cyril BOUAZZI ;
Qualité : Responsable de Programme ;
Tél : 06 20 44 87 00 ; mail : c.bouazzi@groupaidoc.com

Fait à Marseille, le 14 août 2019
Pour le Préfet
Le Directeur de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Fabrice BOISCEL

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors susceptibles d'être consultables en ligne.

AIX MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VENTABREN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

REVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE VENTABREN

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n°19_C72_037 du 22 août 2019, l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ventabren, se déroulera pendant 30 jours consécutifs du 16 septembre 2019, 9h00, au 15 octobre 2019, 16h30.

La révision allégée n°2 du PLU de Ventabren a pour objet d'autoriser la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Château Blanc, soit de :

- procéder au classement d'une zone N en zone ALUP d'un secteur de Château Blanc dédié à l'implantation d'un parc photovoltaïque ;
- réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone ALUP conformément à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme ;
- déroger à l'interdiction de construire en bordure de l'autoroute A8 imposée par la loi dite Barnier codifiée aux articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren intègre une évaluation environnementale qui a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale le 30 janvier 2019. A défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois, l'Autorité Environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler sur ce dossier.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de Ventabren, ainsi que les registres d'enquête, en format papier et dématérialisé, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de l'enquête publique, au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, à Ventabren (13122), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés ; et,
- sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plt-r2-ep>, auquel le site du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : <http://www.aix-marseille-provence.fr> renvoie, à toute heure.

Monsieur Michel DEPOUX, commissaire enquêteur désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n°518000114/19 du 24 juillet 2019, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ou propositions écrites ou orales, en Salles des Mariages de la Mairie de Ventabren, 17 Grand Rue, à Ventabren (13122), aux dates et heures suivantes :

- lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- mercredi 25 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 octobre 2019 de 13h00 à 16h30
- mardi 15 octobre 2019 de 13h30 à 16h30

Durant toute l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations ou propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé à la Mairie de Ventabren, Service de l'Urbanisme, 17 Grand Rue, 13122 Ventabren,
- par courriel à l'adresse suivante : ventabren-plt-r2-ep@mail.registre-numerique.fr ;
- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plt-r2-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.aix-marseille-provence.fr>) renvoie.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête dans leur version papier et numérique dans les meilleurs délais.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.

A l'issue de l'enquête publique :

- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ventabren-plt-r2-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<https://www.aix-marseille-provence.fr>) renvoie ;
- Le dossier de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, La Pharo, 58 boulevard Livon, Marseille (13007), maître d'ouvrage responsable de ladite procédure.

Toute information relative au dossier de révision allégée n°2 du PLU de Ventabren peut être demandée auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 26 ou 04 86 91 36 20) et au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Ventabren (tél. : 04 42 28 90 55), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

III.3. Publicité en ligne sur le site de la Commune de FOS-sur-Mer:

www.fosurmer.fr

Accueil → actualité → avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique portant sur la demande formulée par la Société SAS FPGL Parc de Fos

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 août 2019, il sera procédé sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, portant sur la demande formulée par la Société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social se trouve au 37 avenue Pierre 1er de Serbie - ...

Publié le 20 août 2019



III.4. Publicité en ligne sur le site de la Commune d'ARLES:

www.ville-arles.fr

Mairie → avis au public → annonces légales

SAS FPGL Parc de Fos

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 13 août 2019, il sera procédé sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et d'Arles, à une enquête publique unique pour une durée de 31 jours consécutifs du **16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus**, portant sur la demande formulée par la Société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social se trouve au 37 avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 PARIS - en vue d'obtenir :

- d'une part une autorisation environnementale pour exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé « tranche 3 ») - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- et d'autre part un permis de construire ledit bâtiment.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de 15 cellules de stockage ainsi que de leurs bureaux pour une surface totale d'environ 93 701 m².

III.5. Réunion d'information de public-Commune de FOS-sur-Mer :

Ville de Fos-sur-Mer
31 août, 07:50

#Info
Réunion d'information de public concernant le projet de construction par la société FPGL d'un 3e entrepôt logistique sur la zone de la Feuillane le mercredi 18 septembre en salle du conseil municipal.
Pour plus d'infos sur le projet <https://bit.ly/2NDRPyI>

RÉUNION D'INFORMATION DU PUBLIC

Projet de construction par la société FPGL d'un 3^{ème} entrepôt logistique sur la zone de la Feuillane

MERCREDI 18 SEPTEMBRE
18h - Salle du conseil municipal

Renseignements
Mairie de Fos-sur-Mer
04 42 47 70 00

III.6. Affichages sur site:

III.6.1. Affichage à l'entrée et au voisinage immédiat du site du projet :

Un Procès-Verbal de constat d'affichage par huissier de justice a été réalisé le 20 août 2019 aux abords et au voisinage du site d'implantation du projet.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE VINGT-SEPT AOUT

A LA REQUETE DE :

La **SAS FPGL PARC DE FOS** immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 799 021 951 ayant son siège social 37 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS.

Représentée ce jour, pour les besoins de la cause par Monsieur Cyril BOUAZDI, responsable de programmes de la société FAUBOURG PROMOTION.

EXPEDITION

NOUS MANDATANT :

Aux fins de nous rendre communes de FOS SUR MER et d'ARLES et de constater que l'affichage d'un avis d'enquête publique en vue d'autoriser notre requérante à exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire à Fos sur Mer et d'obtenir un permis de construire dudit bâtiment.

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

NOUS, Philippe de MARANS – Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle ancienn. Abel-Didier PANSARD, Philippe de MARANS, Philippe CUNIN, Gérard SALA, Marc MONDOLONI Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de MARTIGUES 1 rue Volta – Ecopolis Sud Colline y demeurant, soussigné,

Nous sommes rendu, ce jour, commune d'ARLES – département des bouches du Rhône – sur la D268, en direction de Port Saint Louis du Rhône.

Y étant, nous avons procédé ainsi qu'il suit :

L'avis d'enquête publique objet de notre accedit est affiché sur un mur béton en trois panneaux lisibles et visibles depuis la voie publique, de dimensions chacun 0m80 x 1m20, correspondants au fac-similé de l'avis remis par notre requérante et annexé au présent acte sur deux pages.
(photos 1 à 5).

Nous sommes ensuite rendu, commune de FOS SUR MER – département des bouches du Rhône – Zone industrielle de la Feuillane.

Y étant, nous avons procédé ainsi qu'il suit :

Un premier lieu d'affichage est localisé sur le grillage coté voie d'accès site Ikea (photos 6 à 11).

L'avis d'enquête publique objet de notre accedit est affiché sur trois panneaux lisibles et visibles depuis la voie publique, de dimensions chacun 0m80 x 1m20, correspondant à l'avis annexé au présent acte sur trois pages.

Un deuxième lieu d'affichage est localisé Entrée ancien site Lyondell, à côté du poste de garde, sur le portail, l'avis d'enquête publique objet de notre accedit est affiché sur trois panneaux lisibles et visibles depuis la voie publique, de dimensions chacun 0m80 x 1m20, correspondant au fac-similé de l'avis remis par notre requérante (photos 12 à 16).

Sur ces panneaux en caractères noirs sur fond jaune, nous relevons que le titre AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE est en caractères gras majuscules de 2 cm de hauteur.

Pour plus de précisions, des clichés photographiques ont été pris par nos soins que nous annexons au présent acte.

Notre ministère étant clos, nous nous sommes retiré et de tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : TROIS CENT VINGT EUROS

Art. L. 444-1 : Tarif non règlementé	248.13 €
Art. A. 444-48 : Frais de Déplacement	7.67 €
Total H.T.	255.80 €
T.V.A.	51.16 €
Art. A. 302 bis Y : Taxe Forfaitaire	13.04 €
TOTAL T.T.C.	320.00€

Philippe de MARANS





2019.08.27 FPGL (1).JPG



2019.08.27 FPGL (5).JPG



2019.08.27 FPGL (2).JPG



2019.08.27 FPGL (6).JPG



2019.08.27 FPGL (3).JPG



2019.08.27 FPGL (9).JPG



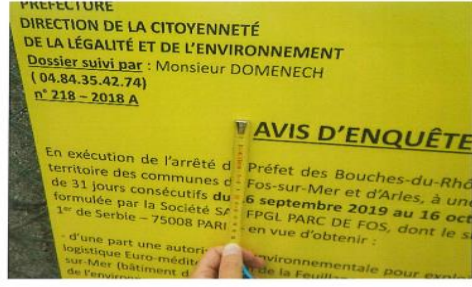
2019.08.27 FPGL (4).JPG



2019.08.27 FPGL (10).JPG



2019.08.27 FPGL (7).JPG



2019.08.27 FPGL (11).JPG



2019.08.27 FPGL (8).JPG



2019.08.27 FPGL (12).JPG



2019.08.27 FPGL (13).JPG



2019.08.27 FPGL (15).JPG



2019.08.27 FPGL (14).JPG



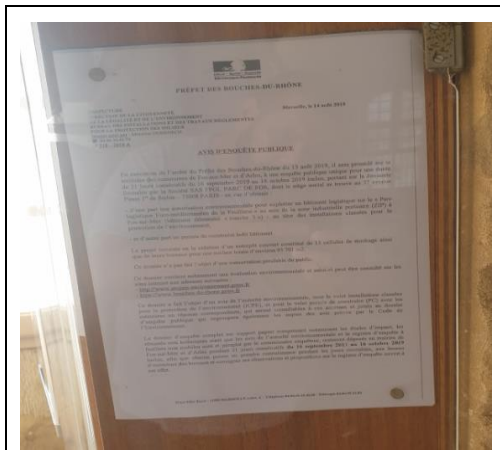
2019.08.27 FPGL (16).JPG

III.6.2. Affichage sur le site de la Commune de FOS

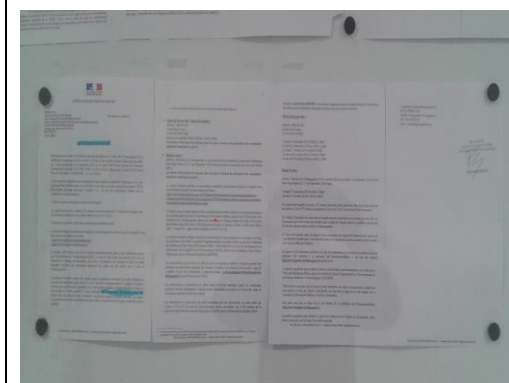


Hôtel de Ville - Mairie de la
Ville de FOS

III.6.3. Affichages sur le site de la Commune d'ARLES



Hôtel de Ville d'ARLES
Salle des pas perdus



DAT/Pôle procédures et
Documents d'Urbanisme-Ville
d'ARLES

IV. CERTIFICATS d'AFFICHAGE :

IV.1. Mairie de FOS-surMer:



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Affaire suivie par : DESGRES ANTHONY
Service Risques Majeurs
N° de téléphone : 04 42 47 71 13
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
Délivré par le Maire

Je soussigné, Jean HETSCH Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d’affichage de l’Avis d’enquête publique portant sur la demande formulée par la Société SAS FPGL PARC DE FOS en vue d’obtenir :

- d’une part une autorisation environnementale pour exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranéen de la Feuillane » au sein de la zone industrielle portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer (bâtiment dénommé « tranche 3 ») au titre des installations classées pour la protection de l’environnement ;
- et d’autre part un permis de construire ledit bâtiment.

Cet affichage a été effectué sous le numéro 2019-804 du 20 août 2019 et se prolongera jusqu’au 16 octobre 2019 inclus.

En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 21 août 2019.

Le Maire, Jean HETSCH
Pour déléguer, L’adjoint, Philippe BOUTIER

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D’ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
tél : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

IV.2. Mairie d'ARLES:



Le 11 Octobre 2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Hervé SCHIAVETTI, Maire de la Ville d'ARLES certifie que « L'Enquête Publique formulée par la Société SAS FOS FPGL Parc de Fos pour un permis de construire et l'exploitation d'un bâtiment logistique » a été affiché à la Mairie d'Arles - Salle des Pas Perdus ; dans les mairies annexes Salin de Giraud, Sambuc, Raphèle, Mas-Thibert, Moulès et à la Direction de l'aménagement du Territoire du 23 Août au 16 Octobre 2019.



P / Le Maire
Par Délégation

Carole BERTET
Responsable du Service des Assemblées

Hôtel de Ville BP 90196 - 13637 Arles Cedex • Tél. 04 90 49 36 36 • www.ville-arles.fr

V. DELIBERATIONS CONSEILS MUNICIPAUX:

V.1. Mairie de FOS-surMer:

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20191028-2019-169-DE
Date de télétransmission : 04/11/2019
Date de réception préfecture : 04/11/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33 L'an deux mille dix-neuf et le 28 octobre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 25 Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean HETSCH, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 32 **Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :
22 octobre 2019

DELIBERATION N° 2019-169

OBJET :
AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE EMISE PAR LA SOCIETE SAS FPGL PARC DE FOS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE SUR LE « PARC LOGISTIQUE EURO-MEDITERRANEE DE LA FEULLANE » AU SEIN DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE A FOS-SUR-MER

Procurations étaient données à :

Bernard DUCOGNON par Mariama KOULOUBALY ABELLO
Jean HETSCH par René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER-CIPREO par Hervé GAMES,
Monique POTIN par Lydie GAGNERIE,
Philippe POMAR par Mamadou N'DIAYE,
Simone ALOY par Hugo GABELJER
Philippe MAURIZOT par Nathalie BROGNIET

Etaient absents :

Louis MICHEL,

Secrétaire de Séance :

Christine CARTON, conseillère municipale

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-2 et R.123-2 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de la société SAS FPGL PARC DE FOS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploitation d'un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranée de la Feuillane » au sein de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) à Fos-sur-Mer,
Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par la société SAS FPGL PARC DE FOS,

Considérant que la Société SAS FPGL PARC DE FOS a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranée de la Feuillane » au sein de la Zone-Industriale-Portuaire (ZIP) sur la commune de Fos-sur-Mer.

Que conformément au Code de l'Environnement, une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 août 2019 et s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019. Une réunion d'information du public s'est tenue le 18 septembre 2019 à l'Hôtel de Ville pour avertir le public de ce projet et recueillir son avis.

Considérant que le présent projet est enclavé au cœur de la zone industrielle de la Feuillane sur l'ancien site chimique de LYONDELL BASELL. Que le projet global s'étend sur une superficie de 37 ha où seront construits plusieurs bâtiments à usage d'entrepôt en plusieurs opérations. Que le premier bâtiment a été autorisé par arrêté préfectoral du 17 février 2017 et le deuxième par arrêté préfectoral du 23 août 2018. Que la présente demande concerne le troisième et dernier bâtiment.

Considérant que ce bâtiment en projet, d'une surface de plancher de 88 295 m² comprenant 15 cellules de stockage, sera occupé par des utilisateurs professionnels de la logistique. FPGL Parc de Fos en restera l'exploitant.

Considérant que la plateforme, sera destinée au stockage de marchandises diverses de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques (jouets, emballages...) et des produits dangereux en quantité limitée d'usage néanmoins courant.

Considérant le trafic routier engendré par ce dernier projet, il est prévu la circulation de 300 poids-lourds. Le porteur de projet indique dans son étude d'impact, concernant le bruit et les transports que l'impact est qualifié de faible à négligeable au vu des émissions générées par les équipements localisés dans les environs. La commune souhaite alerter sur l'accroissement du trafic routier sur son territoire. En effet, bien que l'impact de chacun de ces projets pris individuellement puisse être qualifié de faible au vu du trafic routier actuel, le cumul des trois n'est pas sans conséquence. Pour rappel, l'exploitation du premier bâtiment annonce un nombre de poids lourds par jour à 150 et le second une centaine, soit 250 poids lourds supplémentaires par jour. Ainsi, dans le cadre du projet global, un total de 550 poids lourds par jour est attendu. De ce fait la Commune estime que le projet dans sa globalité représente un impact fort sur le trafic routier actuellement saturé et que des solutions doivent être mises en œuvre pour limiter ce dernier.

Considérant l'incidence du trafic routier, l'Agence Régionale de Santé précise également dans son avis que ces flux viennent se rajouter à d'autres programmes logistiques sur la ZIP de Fos-sur-Mer et à un territoire marqué par le trafic routier dense.

Considérant pour rappel, que la Commune avait indiqué dans son avis sur le précédent bâtiment que la revitalisation de la voie ferrée devait être une priorité et que ce mode de transport devait être privilégié. Une réserve avait été émise concernant le trafic routier.

Considérant que dans le cadre des trois Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter FPGL Parc de Fos a indiqué que « le site pourra être raccordé par un embranchement ferroviaire au réseau ferré qui est à ce jour arrêté au niveau de l'entrée de la ZI de la Feuillane ». Les dossiers indiquent clairement dans le chapitre consacré aux « raisons du choix » : « Afin de limiter l'utilisation de la route (poids lourds) pour approvisionner la plateforme logistique, le terrain devait se trouver au plus près de l'agglomération de Marseille et permettre l'exploitation du transport ferré et maritime ».

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) mentionne dans son avis sur le présent dossier que l'un des axes stratégiques du Schéma Régional Climat Air Energie PACA est de « développer les plateformes et centres logistiques en intra urbain en prenant en compte l'interconnexion avec les différents modes de transport (ferré, fluvial) afin de limiter l'augmentation des émissions liées au transport routier ». La MRAe indique au vu du dossier présenté que cette mesure est envisagée.

Considérant que dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe la Société FPGL indique qu'étant donné la configuration du parc du site, l'embranchement ferroviaire n'est plus réalisable. Ainsi, cette réponse va à l'encontre de la proposition d'embranchement ferroviaire présentée dans l'ensemble des dossiers, ainsi qu'à la population dans le cadre des réunions d'information du public.

Que lors de la réunion de présentation à la population du 18 septembre, le pétitionnaire a justifié l'abandon de l'embranchement ferroviaire en raison du choix du client de ne disposer que d'un seul et unique bâtiment en lieu et place des trois bâtiments initialement prévus. Ce choix empêche alors la réalisation de la voie ferrée proposée au départ. L'enjeu économique et commercial s'est ainsi imposé à l'enjeu environnemental.

Considérant que l'étude SCENARII menée par ATMOSUD, concernant l'évaluation des risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique a mis en avant que le territoire de Fos-sur-Mer présente des niveaux de risques importants. Il apparaît intolérable qu'une zone telle que la ZI de la Feuillane, qui devrait accueillir trois projets d'entrepôts logistiques supplémentaires, ne permette pas un embranchement ferroviaire afin de faire face à la hausse du trafic routier et de réduire le risque sanitaire induit pour la population fosséenne.

Que par ailleurs, il devient indispensable d'avancer dans les meilleurs délais sur le projet de la déviation Fos-Salon. Lors de la restitution des conclusions de l'étude SCENARII, la DREAL a d'ailleurs évoqué ce projet de déviation. Celui-ci est mentionné dans les « itinéraires poids-lourd plus éloignés des secteurs habités » prévus dans les actions et perspectives du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour le secteur du transport de marchandises.

Considérant qu'au vu des enjeux liés au trafic routier, et au regard de la réunion d'information du public du 18 septembre 2019 au cours de laquelle les élus et la population ont notamment fait part de leur mécontentement lié à l'abandon de la voie ferrée et pour certains leur opposition au projet, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation formulée par la Société FPGL PARC DE FOS pour exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Fos-sur-Mer.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Emet un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la société SAS FPGL PARC DE FOS pour exploiter un bâtiment logistique sur le « Parc logistique Euro-méditerranée de la Feuillane » au sein de la Zone Industriale-Portuaire de Fos-sur-Mer,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 octobre 2019

Monsieur le Maire,
Jean HEFSCH



V.2. Mairie d'ARLES:

Le Conseil Municipal de la Ville d'ARLES n'ayant pas délibéré à la date de remise du rapport aucun avis ne peut être communiqué.

VI. AUTRES INFORMATIONS

VI.1. Ajustement du tableau de la nomenclature ICPE:

SAS FPGL PARC DE FOS

DREAL

UD 13

Subdivision Martigues

Route de la Vierge

13500 MARTIGUES

A l'attention de Audrey VARTANIAN

Paris, le 02 avril 2019

LRAR N° : 1A 153 288 8937 6

Objet : ICPE Société FPGL (C) à Fos-sur-Mer

Madame,

Je fais suite à votre courrier réf : AZ/MB – D0405-2019 du 28 mars 2019 qui fait suite à notre rendez-vous du 27 février 2019 dans vos locaux avec Monsieur Arnaud ZADJIAN.

Comme nous lui avons indiqué en séance, nous avons décidé de supprimer complètement la rubrique 1511 de notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Nous sommes d'accord avec votre analyse concernant la rubrique 4320.

Les rubriques 4110 / 4120 / 4510 / 4511 / 4702 / 4705 / 4706 sont bien supprimées.

Enfin concernant la zone de stockage container, la zone a été limitée afin que les effets thermiques létaux soient contenus à l'intérieur de la limite de propriété.

Nous avons bien noté que vous étiez d'accord pour que les compléments soient précisés dans le cadre d'un additif au dossier actuel et ne fassent pas l'objet d'un nouveau dossier.

Pour votre parfaite connaissance, sachez que nous avons conclu un accord avec le groupe ADEO (Leroy Merlin, Weldom,...) pour leur construire la totalité des bâtiments B et C sur notre parc, le bâtiment B devant être livré pour Décembre 2019.

A ce titre, nous restons dans l'attente de votre part d'un retour concernant la délivrance de l'autorisation d'exploiter du bâtiment B pour lequel nous avons déposé un porté à connaissance fin Décembre 2018 pour l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture.

Siège Social : 37 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS –
Tél : 01.44.94.94.50 – Fax : 01.44.94.94.51
Société par Actions Simplifiée FPGL PARC DE FOS au capital de 37 000 euros - R.C.S PARIS 799 021 951
Code NAF 6820B - N° TVA intracommunautaire : FR22 799 021 951

SAS FPGL PARC DE FOS

Pour tous ces points, je sollicite votre bienveillance pour organiser avec vous et Monsieur Le Préfet dans les meilleurs délais, une réunion générale permettant la délivrance des autorisations d'exploiter des bâtiments B et C au plus tôt.

Comptant sur votre compréhension et votre bienveillance,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

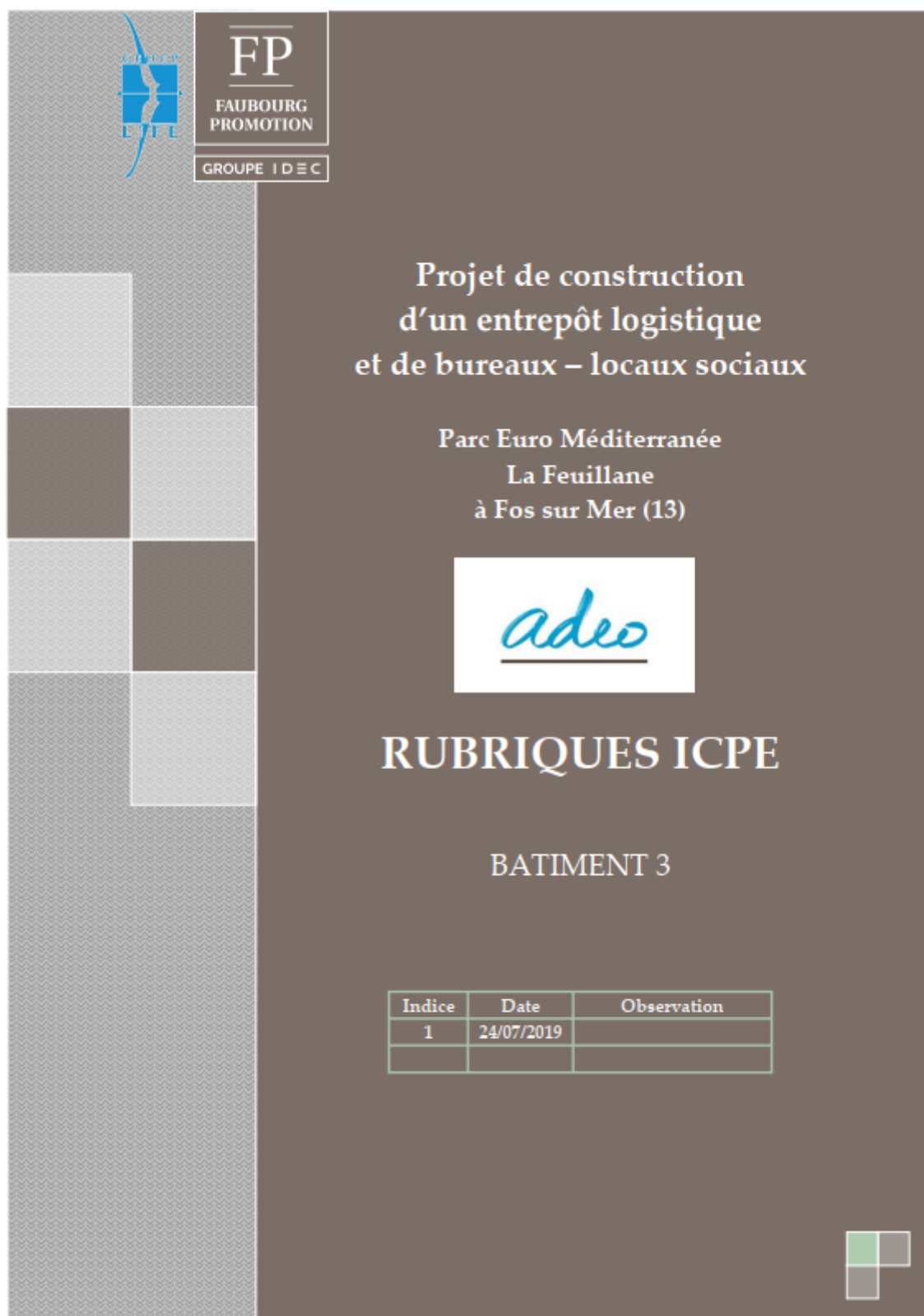
Patrice LAFARGUE
Directeur Général



Siège Social : 37 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS –
Tél : 01.44.94.94.50 – Fax : 01.44.94.94.51
Société par Actions Simplifiée FPGL PARC DE FOS au capital de 37 000 euros - R.C.S PARIS 799 021 951
Code NAF 6820B - N° TVA Intracommunautaire : FR22 799 021 951

VI.2. Tableau de la nomenclature ICPE:

Tableau indiquant les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par le projet



FP
FAUBOURG
PROMOTION

GROUPES IDEC

Projet de construction
d'un entrepôt logistique
et de bureaux – locaux sociaux

Parc Euro Méditerranée
La Feuille
à Fos sur Mer (13)

adeo

RUBRIQUES ICPE

BATIMENT 3

Indice	Date	Observation
1	24/07/2019	

1.1 Rubriques ICPE

En application de l'article R 512 du Code de l'Environnement, ce programme entrera dans le champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvera notamment des rubriques suivant le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime Nomenclature Des IC	Désignation de l'activité
	Bâtiment 2	
1510.1	A	Stockage de matières ou combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégorie de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remplissage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égale à 300 000 m3
1530.1	A	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m3
1532.3	A	Stockage de Bois et matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements relevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m3
2662.1	A	Stockage de polymère (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m3
2663.1.a	A	Stockage de pneumatique et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésif synthétiques) 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc..., Le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m3
4001	A	Installation présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle du cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11
1511.2	E	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égale à 50 000 m3 mais inférieur à 150 000 m3
2663.2.b	E	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 10 000 m3 mai inférieur à 80 0000 m3

Rubrique	Régime Nomenclature Des IC	Désignation de l'activité
	Bâtiment 2	
4331.2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t main inférieure à 1 000 t
2925	D	Ateliers de charges d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kw
4110.1.b	DC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une ou moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 200 kg mais inférieure à 1 t
4110.2.b	DC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une ou moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg.
4120.1.b	D	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une ou moins des voies d'exposition. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t.
4120.2.b	D	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une ou moins des voies d'exposition. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.
4320.2	D	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t.
4440.2	D	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 21 mais inférieure à 50 t.
4510.2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t
4708.2	D	Nitrate de potassium et engrais composés à base de nitrate de potassium (sous forme de cristaux) qui présentent les mêmes propriétés dangereuses que le nitrate de potassium pur. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant 2. Supérieure ou égale à 500 t mais inférieure à 1 250 t.
4755.2.b	DC	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool d'origine agricole extraneutre rectifié, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m3
1630	NC	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium

Rubrique	Régime Nomenclature Des IC	Désignation de l'activité
	Bâtiment 2	
2910.A	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.
4702.II	NC	Engrais solide simple et composés à base de nitrate d'ammonium correspondant aux spécifications du règlement européen n°2003/12003 du parlement européen et du conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais ou à la norme française équivalente NF U 42-001-1. II. Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium (un engrais composé contient du nitrate d'ammonium avec du phosphate et/ou de la potasse) qui satisfont aux conditions de l'annexe III-2 (*) du règlement européen et dans lesquels la teneur en azote du au nitrate d'ammonium est -supérieur à 24,5% en poids, sauf pour les mélanges d'engrais simples à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium dont la pureté est d'au moins 90% -supérieur à 15,75% en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium -supérieur à 28% en poids pour les mélanges d'engrais simple à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90%. III. Mélange d'engrais simple solides à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90% et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est comprise entre 24,5% et 28% en poids.
4706	NC	Nitrate de potassium et engrais composés à base de nitrate de potassium (sous forme de comprimé ou de granulés) qui présentent les mêmes propriétés dangereuses que le nitrate de potassium pur.
4734.2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtes ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2. Pour les autres stockages.
4802.2	NC	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogent le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation

L'estimation du coût global de l'opération prévoit un ensemble de dispositions constructives prévues par les différents arrêtés ministériels visant les rubriques citées ci-dessus. Cependant notre présente offre ne concerne qu'un bâtiment avec des produits standards (hors pneumatiques, matelas mousse, etc...).

- Les mesures conservatoires des rubriques 4001 et 4331.2 sont intégrées
- Aucune disposition constructive n'est prise en compte pour la rubrique 1511

VI.3. Note de Synthèse FPGL Parc de Fos:

Note communiquée le 27 octobre 2019

FPGL PARC DE FOS

NOTE DE SYNTHÈSE Projet Tranche 3 ZI Feuillane à Fos-sur-Mer

1-PREAMBULE

FPGL rappelle que cette partie de la ZIP de la Feuillane (env 38 Ha) était exploitée par une industrie pétrochimique « LYONDELLBASELL » qui avait cessé son activité.

FPGL a pris à sa charge la démolition, le démantèlement et la dépollution de cette ancienne friche industrielle afin d'y redévelopper une activité économique en lien avec les activités maritimes et portuaires réduisant ainsi très significativement l'impact « pollution » de ce site

Les autorisations administratives (PC et ICPE) ont été déposées en 02/2018 (il y a 22 mois) sur la base d'un bâtiment monobloc de 90 000 m².

Au moment du dépôt de ces autorisations FPGL avait donc pris des hypothèses tant sur les rubriques ICPE correspondant aux produits stockés que sur le mode d'approvisionnement et de distribution de l'entrepôt (possibilité d'embranchement ferroviaire, trafic PL de l'ordre de 300 PL/J).

Puis, mi 2018, le groupe ADEO (3^e groupe mondial de Bricolage) lance un appel d'offre Européen allant de Lyon à Tarragone (Espagne) pour construire son deuxième entrepôt intercontinental Europe du SUD et distribuer ses magasins de bricolage, LEROY MERLIN en tête (le premier entrepôt étant à Anvers en Belgique)

FPGL candidate à cet appel d'offre et est alors retenue sur le site de la Feuillane en signant un bail très longue durée de 12 ans ferme en mai 2019.

2- FPGL affine alors son projet et travaille en étroite collaboration avec les services instructeur de la ville et de la préfecture pour que les autorisations administratives de construire et d'exploiter correspondent parfaitement à l'activité du groupe ADEO (Produits de bricolage existants dans les magasins).

En parallèle, les services instructeurs suivent l'évolution réglementaire des procédures et appliquent « l'autorisation environnementale unique ».

3- ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique « commune » portant sur le PC et l'ICPE est programmée du 16/09/2019 au 16/10/2019 d'un commun accord avec les services de la Préfecture.

191028-Note de synthèse – Tranche 3 à Fos sur Mer (13)

FPGL PARC DE FOS

4- Parallèlement à cette enquête publique, M. Le Maire de Fos-sur-Mer souhaite faire une réunion publique qui a lieu en mairie le 18/09/2019.

FPGL explique le contenu du projet ADEO et l'exploitation qui en découle.

L'objectif du groupe ADEO, très attaché à la certification environnementale de son futur bâtiment et à la démarche RSE du groupe, souhaite faire de ce projet une référence en la matière en maintenant une utilisation multimodale de son bâtiment avec un objectif fort de réduire de 40% son impact carbone. En effet, les magasins du groupe ADEO Sud France étaient jusqu' alors alimentés majoritairement depuis les entrepôts d'ANVERS (Belgique)

Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur les parkings VL dont la production électrique correspond de 30 à 40 % à la consommation de la ville de Fos (soit environ 8 MW).

5-EXPLOITATION DU BATIMENT

Cet entrepôt sera un bâtiment intercontinental ce qui signifie que la rotation de stocks ne sera pas très rapide.

Phase approvisionnement

L'approvisionnement du site de la Feuillane en provenance du port (20 PL/J) se fera avec des camions qui roulent au gaz et qui utiliseront la station GNL/GNV réalisée par le GPMM au Mât du Ricca, depuis les terminaux container vers l'entrepôt de La Feuillane. L'approvisionnement en provenance de fournisseurs européen sera limité à 10 PL/J environ

L'étude de trafic récente que FPGL a diligenté montre que le trafic généré sur la RD258 entraîne une très faible augmentation inférieure à 0,5% environ par sens de circulation sur ce tronçon ; le trafic actuel étant de 5 000 PL/J

Par ailleurs 5 000 containers par an arrivant à Fos-sur-Mer sont acheminés par voie fluviale sur des barges en direction de Valence (26).

Phase expédition

Depuis l'entrepôt, des camions roulant au GNL/GNV pour les courtes distances et des camions classiques sur les plus longues distances alimenteront les magasins du groupe ADEO représentant 50 PL/J supplémentaires sur les routes. Ce faible trafic s'explique par une optimisation des chargements de camion d'ADEO en lien avec leur politique RSE visant à réduire l'emprunte carbone.

En tant qu'Aménageur, le GPMM a réalisé un barreau routier de liaison entre le rond des Bannes et la ZIP de la Feuillane afin de fluidifier le trafic sur la RD 268 en investissant plusieurs Millions d'euros réduisant ainsi fortement le trafic sur la RD258 et la RN 568.

Des travaux conséquents sont également en cours sur le rond-point de La Fossette afin de fluidifier également le trafic.

Enfin, d'un commun accord entre le Groupe ADEO et le GPMM des solutions ferroviaires sont également à l'étude et seront mises en œuvre dès lors que les conditions économiques du fret seront

FPGL PARC DE FOS

viables, sachant que le prestataire logistique retenu par ADEO est la société GEODIS (filiale de la SNCF) qui œuvre en ce sens également.

Le trafic PL généré par ce nouvel entrepôt sera donc de 80 PL/j et non 300 PL/j.

6-RESSOURCES HUMAINES

Contrairement au bâtiment IKEA, aucun stockage « automatisé » n'est prévu chez ADEO.

Le stockage se fera avec des racks fixes traditionnels et l'exploitation nécessitera de faire beaucoup de picking et préparation de commande afin de livrer tous les magasins du Groupe.

Ce fonctionnement nécessite la création de 200 à 250 emplois à terme, dont environ 100 à 150 emplois dès la première phase d'exploitation fin 2020.

ADEO et GEODIS ont rencontré la maison de l'emploi et le pôle emploi pour entamer le processus de recrutement dans le temps.

Par ailleurs, les services de la métropole ont été sollicités afin de lancer un groupe de travail sur le schéma de mobilité métropolitain. Les premières rencontres avec les acteurs économiques de la zone sont en cours et ADEO est un interlocuteur identifié et proactif sur ce sujet structurant pour notre territoire.

Le trafic PL actuel sur la RD 268 entre Fos et port Saint Louis est de l'ordre de 4000 PL/j (deux sens confondus).

Si l'Etat, le port et le Territoire atteignent leur objectif environ 2 Millions d'EMP transitant par les terminaux en 2030.

Si le trafic ferroviaire se développe favorablement, ce seront environ 400 000 EMP qui seront acheminés par le fer et 200 000 EMP par le fleuve.

Dans ces conditions, il seront environ 7000 PL/j qui transiteront par la RD 268.

Les 100 PL/j du projet sont inclus dans cette projection.

L'embranchement fermé de la parcelle était une option à l'étude par FPGI mais elle ne correspond pas au besoin du client et à la réalité économique du (ADEO) marché. C'est pourquoi cette option ou hypothèse a rapidement été abandonnée dès qu'ADEO a décidé de s'implanter à Fos et non pas à Barcelone.

Si ADEO décidait de s'implanter à Barcelone et non à Fos, les emplois seraient ~~directs~~ créés à Barcelone et les camionnements alimentant les magasins de la région PACA transiteraient également sur les routes régionales. Il est donc plus cohérent de faire passer les marchandises par notre port que par

NSC 4/32

un autre port pour irriguer notre Région.

Jeu: 10 octobre 2019

Commissaire Bien le port PLU/MDO, je me permet de
 donner mon avis très positif sur ce projet car il gère
 environ 150 emplois, il a pour but de développer une filière
 industrielle et s'efforce de respecter l'environnement avec
 une production électrique (panneaux photovoltaïques) et
 une partie des 100 PL (à peu près 500) à propulsion lente
 (GNC/GNL/Électrique).

Jeu: 10 octobre 2019

Je n'émet aucune opposition ni réserve sur ce projet,
 qui à mon sens ne génère pas de pollution supplémentaire
 sur notre Ville,
 au contre d'engrais qui il va générer fournira du travail
 à nos enfants, à nos chômeurs
 L'impact sur le Trafic sur les PL ne me semble
 pas problématique dans la mesure où les PL sont
 aujourd'hui devenus sur la santé de l'audience
 cet A menaçant ne me semble pas aller à l'encontre
 de notre "BIEN VIVRE"

NJC 5132

10/10/19

6

Un projet prévoyant 1 ligne 400V. Pourquoi
l'absence d'abandon? Nos routes sont déjà
saturées avec les nombreux camions qui
circulent journalièrement dont certains sans s'occu-
per de la réglementation qui interdit le
passage entre St Germain et les Vallées (Notam-
ment des ponts-craquelés) sachant que cette
pollution est néfaste pour l'environnement
nous ne voulons plus de ce transport. C'est
pour ça que nous n'y voyons pas d'inconvénients. Donc je m'oppose à ce
nouveau projet.

le 10/10/19

Un projet présenté en CD prévoyant un déviateur
par voie ferrée. Présenté quelques jours plutôt
à la population en supposant la déserte par
le rail. Remplace par un transport routier.
Le trafic routier est déjà important dans
la zone nous avons pour nos anciennes
routes de la zone (secrète routière) les
camions roulent déjà trop vite. Cela nous
engendrerait encore des problèmes de bruit
(diesel). Il faut donc impérativement
donner la priorité au rail. De plus n'y
a-t-il pas dans le futur un autre
projet avec encore plus de camions?
Je m'oppose donc à ce projet qui nous
a été présenté. 10c 6/32

11/10
 Nous pensons que ce projet de trafic routier
 exposera encore à la pollution. Donc stop!

11/10/18
 Revenu à la ligne "FER" projet plus écologique que
 le trafic routier.
 Toujours au projet initial

14/10/2019

Je me pose des questions sur les
 modifications du projet FPG L dans
 le cadre de la 2^{ème} tranche.

En effet lors du projet initial
 présenté en Réunion publique
 il était question de construire
 2 bâtiments laissant en les
 2 le passage pour la voie
 ferrée devant être raccordée
 au Réseau SNCF.

Or maintenant on nous indique
 que pour des raisons commerciales
 le projet est modifié. Un seul
 bâtiment doit être construit et
 de ce fait il n'est plus
 question de raccordement au
 Réseau Ferré.

Il est dommage que le projet
 initial ne soit pas conservé
 car il allait dans le sens
 du Projet Stratégique du POAT

RJC 7/32

qui fixe des objectifs ambitieux
 de développement du Multimodal
 dans les années à venir -
 De plus l'évaluation de la
 circulation fixe à 500 camions
 jour le trafic supplémentaire
 OPL sur la RN 1568 et la
 D 268 qui sont déjà aux
 limites de pointe à saturation.
 Personnellement je demande
 que le projet initial qui
 aurait fait l'objet d'un accord
 de la DREAL soit conservé -
 Je pense également que le
 GPHM devrait se montrer
 plus exigeant sur les projets
 de logistique en demandant
 aux investisseurs de financer
 le raccordement au réseau
 SNCF pour atteindre les objectifs
 fixés en matière de développement
 du Multimodal

Mercredi 16 Octobre 2019
 Réunion n°5 de 16h00 à 17h00

Je suis totalement opposée à ceux qui
 450 camions/jour viennent circuler
 sur notre commune de Fos sur Mer.
 Les routes sont saturées du matin
 au soir. lorsqu'on circule nous
 sommes pris en 2 camions

NSC 8/32

Il faut absolument protéger le réseau
 fer pour désenclaver le réseau routier.
 Sur le projet initial il était prévu
 de faire une voie entre les deux hangars.
 Et lors de la réunion en mairie en date
 du 18/09/19 il m'a été répondu que le client
 ne souhaitais plus voir le rail sur le
 projet. Mais qui décide ! Il faut
 pouvoir proposer des projets avec des servitudes
 et non pas avec des désirs de chacun.
 En proposant des servitudes il y aurait
 un peu plus de respect de la loi sur le
 principe de l'environnement.

Porte ce jour à M^r le Commissaire enquêteur Jean Claude
 Methel & Corrier lui étant adressé sur l'enquête Publique.
 F.P.G.L. plus copie du courrier adressé à M^r le Préfet
 de Région sur cette enquête publique.
 Bien sur l'Association qui représente plus de 280
 adhérents à ce jour s'oppose complètement à la construction
 des Hangars sans laisser passer la voie ferrée entre pour
 le Multimodal et supprimer une partie des 500 camions
 jours qui devraient circuler en plus sur nos routes.
 Dépose en mains propre ce jour le 16/10/2019.
 à 16h

NJC 9/32

II- Registre d'Arles

- 2 -

le 15/10/2019

Suite à l'analyse élargie de la mission régionale de l'autorité environnementale de PACA et compte-tenu de notre connaissance du territoire, nous considérons qu'il n'est ^{pas} acceptable de continuer à construire des embasements de cette taille sur le territoire.

Outre l'impact environnemental sur l'artificialisation des sols, les incidences de cette nouvelle activité sur la ^{de plus} qualité sont inacceptables dans cette zone déjà gravement impactée par l'activité industrielle et le trafic routier qui ne fait qu'augmenter : "il constitue le cœur du métier" dit la société ADEO. Une fois de plus on a oublié qu'il existe le ferroutage.

"Le marche de cobalt" en 2017, a montré la sensibilisation de la population sur les graves problèmes de santé induits par l'effet cocktail de toutes ces activités, des études épidémiologiques réalisées sur ce secteur au cours de ces 10 années en ont démontré l'impact sur la santé des habitants.

Mais nous ne pouvons accepter qu'au nom de toujours + de trafic sur le pont, et au nom des hypothétiques emplois créés, on continue à bétonner des zones humides et la steppe de Crau (plus grande steppe d'Europe), ce qui impacte fortement la biodiversité, seule réserve actuelle et seule bourse de vie.

~~NON~~ NON A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS et A L'AUGMENTATION DU TRAFIC Poids Lourds

Permanence n°2 de 13^h30^{mn} à 16^h30^{mn} le 15 Octobre 2016

For sur site a été choisi pour la construction d'un entrepôt de dernière génération par la 2^{ème} vague de bricolage mondial.

Le Groupe Adiao alimentera en effet l'ensemble de ses entrepôts nationaux par cette nouvelle installation où seront entreposés les produits de grand import.

S'imaginer l'emploi qui sera généré sur site en cette période délicate.

Se souhaiterait donc connaître le nombre d'embauches qui seront proposées aux habitants du secteur et l'effet favorable sur les statistiques locales du chômage.

NSC

III- Site Préfecture

Contribution n°1

Bonjour Madame, Monsieur,

Je vous écrit pour faire suite à la réunion publique concernant le projet de la tranche 3 du parc FPGL de Fos sur Mer.

Ce projet sera bénéfique pour la ville de Fos sur mer et la zone de la Feuillane pour plusieurs raisons :

- Le projet de la tranche 3, permettra de terminer la réhabilitation d'une friche industrielle qui a démarré par la construction de la 1
- Il permettra de créer une zone dynamique de sites logistique très proches du Port autonome de Marseille. Cela créera des emplois: transporteurs, employés administratifs, mais également des emplois indirects pour l'entretien, la restauration etc... Je prends pour zone de CLESUD à Miramas, ou l'on voit beaucoup d'activité annexe se développer autour de la zone : centre de formation, restaur cela permettra de donner un second souffle à la Zip de la Feuillane vieillissante.
- Le projet sera équipé de panneaux photovoltaïque ce qui permettra de mettre à profit les surfaces de bâti pour créer de l'énergie

Ce projet est également nécessaire aux sociétés qui participeront directement ou indirectement à sa construction.

En effet ce programme de construction qui durera une année , nous permettra d'avoir de la visibilité dans notre carnet de commande, et ai et former des techniciens pour ce projet d'ampleur.

Nous sommes basés sur Istres et participons activement à l'emploi local. Actuellement sur la tranche deux, une vingtaine de nos salariés - q 30km du chantier – travaillent depuis le mois de mai 2019. Nous avons aussi accueilli grâce à ce projet du personnel en insertion, ainsi que formation par alternance en BTS et école d'ingénieur de travaux publics. De plus un chantier d'ampleur génère une grosse activité pour nos fournisseurs tous basés sur notre territoire.

Je vous remercie d'avoir pris le temps me lire et de prendre en considération mon avis.

Bien à vous,

Contribution n°2

A l'attention de Monsieur Jean-Claude METHEL, commissaire-enquêteur

Monsieur

Notre fédération agréée, affiliée à France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, regroupe 40 associations de protection de la nature et de l'environnement sur les Bouches-du-Rhône, particulièrement mobilisées actuellement sur la préservation de la biodiversité, la sauvegarde des espaces naturels, agricoles et forestiers, la lutte contre le dérèglement climatique et tout particulièrement contre les émissions croissantes de gaz à effet de serre liés au trafic routier.

En tant que président et au nom de cette fédération, je vous adresse ci-après nos observations, que nous vous demandons de reprendre dans votre rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Tant au niveau européen, français, régional, métropolitain ou local, les règlements, directives, lois, schémas, plans prescrivent désormais l'absolue nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, de manière à contenir le réchauffement climatique, préserver la biodiversité, les terres agraires et les circuits courts de distribution (souveraineté alimentaire). Nous sommes donc fermement opposés à tout projet qui ne se traduise pas par "zéro artificialisation" des sols. En l'espèce, la phase Eviter de la séquence obligée Eviter-Réduire-Compenser est ici rapidement évacuée, alors même que des espaces déjà anthropisés (anciens sites industriels, dont celui de LyonDellBasell à Berre-l'Etang) existent dans un rayon d'action cohérent avec le projet.

Préservation de la biodiversité

Nous avons bien noté les engagements pris en ce qui concerne les graines du Céraiste de Sicile et la sauvegarde du Lézard ocellé et de l'hémétofaune associée (exportation des matériaux attractifs ...)

Réchauffement climatique et pollutions issues du trafic routier

Plusieurs assertions figurent dans la réponse du pétitionnaire à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) :

- "La société ADEO (Anciennement Leroy Merlin Groupe) est le premier spécialiste du bricolage en Europe, et le troisième mondial de la vente de bien de consommation pour le bricolage et la décoration[...]. ADEO est le 2ème groupe mondial du trafic de conteneurs dans les ports. Il représentera pour le port de Fos-sur-Mer le **3ème plus gros trafic du port maritime**"

- "il est considéré que la mise en service de tous les aménagements sur la zone va induire 3000 VL /jour et 1500 PL /jour pour ladite zone" [NDLR : soit un doublement du trafic poids-lourds]". Le trafic généré par le "projet global" est de 550 PL /jour et 380 VL /jour", celui liée à "la mise en service de la tranche 3 est de 300 PL /jour et 200 VL /jour.

- "le trafic de poids-lourds peut difficilement être réduit dans la mesure où il constitue le cœur de métier de l'activité projetée"

- "Le trafic automobile impacte la qualité de l'air par le rejet de polluants dus aux moteurs à combustion des véhicules, et aussi par l'abrasion induite par le roulage et le freinage. Le trafic routier est générateur d'oxydes d'azote ; de particules PM10, PM2,5 et diesel ; de gaz à effet de serre ; de composés organiques volatils ; de métaux, ..."

- "Des efforts de réduction d'émission de NOx restent de ce fait à accomplir, notamment dans le secteur des transports, principal contributeur de NOx n'atteignant pas les objectifs fixés dans le PPA des Bouches-du-Rhône".

A l'échelle de la zone, **la seule tranche 3 se traduit par une augmentation de près de +10% du trafic poids-lourds**, et, selon les hypothèses prises par les bureaux d'études, par environ **+8% des consommations de carburant (énergies fossiles) et des émissions de polluants**. C'est presque le triple à l'échelle du "projet global" et 10 fois autant pour l'aménagement de toute la zone.

A une échelle plus large, ce sont des centaines de poids-lourd supplémentaires sur les routes et autoroutes de la région et des régions voisines.

Il semble que le pétitionnaire, qui n'évoque à aucun moment l'alternative ferroviaire, ne voit aucune contradiction entre ces chiffres et les objectifs rappelés de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des polluants atmosphériques.

Faut-il rappeler que :

- le site jouxte la voie ferrée desservant, à partir de la plate-forme de Miramas (à 18 km), via la gare fret de Fos-Coussoul (à moins de 2 km), les ports à conteneurs de Fos-sur-Mer

- une navette ferroviaire existe entre les différents sites constitutifs de Marseille-Fos, dont les terminaux à conteneurs, la plate-forme de Miramas et les bassins est du port de Marseille
- une dizaine d'opérateurs ferroviaires, dont l'opérateur de proximité RDT13, exploitent des liaisons régulières entre le port de Marseille-Fos et les bassins d'activité français et européens où se situent les principaux sites logistiques ADEO (Valence-F, Valenton, Dourges, Valencia-E, ...)
- les infrastructures routières sont toujours plus saturées de poids-lourds, dont la RN113 en traversée d'Arles pour laquelle l'alternative ferroviaire est évidente, en lien avec la ligne nouvelle mixte voyageurs/fret ~~Nîmes-Montpellier~~ récemment mise en service (et le tunnel ferroviaire du Perthus) ...

Aussi, Monsieur le Commissaire-enquêteur, FNE13 vous demande instamment de strictement conditionner votre avis motivé sur ce projet :

- au raccordement ferroviaire de cet entrepôt, et à sa reconfiguration en conséquence
- à des engagements fermes et vérifiables qu'une part prépondérante des trafics de marchandises utilise la voie ferrée, tant entre les terminaux portuaires qu'en lien avec les plates-formes logistiques d'ADEO
- à des engagements fermes et vérifiables quant à l'utilisation prépondérante de GNL par les camions desservant la plate-forme (et de véhicules électriques pour les trajets de proximité)
- à la mise en place de service de transport en commun dédié au transport de personnel.

Nous ne saurions tolérer que le groupe SNCF, actionnaire unique de GEODIS, ferme la porte à tout transport ferroviaire de/vers la plate-forme ADEO de Fos-sur-Mer.

Acceptez, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Contribution n°3

Madame, Monsieur, bonjour,

Je souhaite porter une observation/proposition dans le cadre de l'enquête publique concernant la Société SAS FPGL PARC DE FOS dont l'objet est :
Exploitation d'un bâtiment logistique (Bâtiment C - Tranche 3) au lieu-dit "la Feuillane"

Je ne mets pas en cause l'intérêt de ce dossier, mais une partie de l'évaluation environnementale pose question au regard du Plan Climat Air Energie de la Métropole Aix Marseille Provence voté le 26 septembre dernier et aussi du SRADDET PACA.

En effet, ces documents, conformes à la loi sur la transition énergétique et la croissance verte et plus largement du Plan Climat National, mettent en avant la nécessité du report modal du transport routier vers le ferroviaire.

Or, le projet en question n'en tient absolument pas compte et va rajouter chaque année sur les routes des milliers de camions.

Je propose de revenir au projet initial consistant à scinder le bâtiment projeté en deux parties, permettant ainsi de créer une ligne ferroviaire entre ces deux parties.

Tout ou partie du fret pourrait ainsi être acheminé par rail.

Je vous remercie pour l'attention portée à cette proposition.

Bien cordialement

Contribution n°4

Bonjour,

Nous avons entendu parler du futur entrepôt de ADEO / LEROY MERLIN,

Nous sommes entrepreneur dans les Bouches du Rhône pouvez-vous nous infirmer sur la date prévisionnel de démarrage des travaux

Salutations

Contribution n°5

Bonjour,

Je représente une entreprise du secteur, ces projet importants permettent d'assurer un chiffre d'affaire lissé sur l'année et par conséquent de maintenir les emplois créés et parfois même de créer de nouvelles embauches.

Salutations

Contribution n°6

Bonjour,

Votre site permet de renouveler et redynamiser la zone qui est plutôt vieillissante.

La revalorisation de ce parc en peu « Green » va permettre de donner un second souffle à la zone par rapport aux industries très polluantes situées aux alentours.

Contribution n°7

Bonjour,

Nous sommes intéressés par la question 6.

Merci

Bonne journée

Cordialement,

Contribution n°8

Bonjour,

1/ J'ai entendu parlé de la construction de l'entrepôt. Quels sont les besoins en terme de main d'oeuvre, matériaux, sous-traitants ? Y a-t-il la place pour des petites entreprises ou bien les marchés sont-ils uniquement destinés aux grands groupes ?

2/ Le lancement étant prévu pour la première partie en 2019 et en 2020, quelles vont être les opportunités d'emplois pérennes et à quel horizon ?

3/ Comment seront utilisés les revenus générés par les panneaux photovoltaïques ?

Au delà de la production d'énergie verte, quels seront les autres efforts de l'entreprise pour limiter son impact carbone dans une région déjà largement polluée ?

4/ Y aura-t-il des études à posteriori de l'impact environnemental de cette nouvelle installation ?

5/ C'est une formidable opportunité pour notre région, mais le personnel sera-t-il recruté sur la région ou les postes intéressants seront avant tout pourvus en interne ?

Cordialement,

IV -Autres contributions

Lettre au Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique
N/REF :

Monsieur Jean-Claude METHEL
Commissaire Enquêteur
Hôtel de Ville
Avenue René Cassin
13270 FOS SUR MER

Fos sur Mer, le 14 octobre 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association ayant participé très fortement à la réunion publique contre les porteurs de projet pour qu'ils nous entendent vivement sur notre appel très sincère de la congestion routière que nous subissons tous les jours sur la RN 568 et la départementale 268.

Suite à cette réunion, nous avons écrit à Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de Région, car pour nous encore une fois, ce projet qui était très correct en ayant un branchement ferroviaire allait très fortement réduire l'impact routier qui est aujourd'hui complètement saturé. Avoir prévu de ne faire plus qu'un seul bâtiment et supprimer totalement l'embranchement ferroviaire (qui était prévu à l'origine de ce dossier) serait complètement suicidaire en mettant 500 camions de plus par jour sur ces axes routiers.

Je pense que tout est bien expliqué sur le courrier pour Monsieur le Préfet de Région et je n'ai rien à rajouter de plus si ce n'est que j'espère sincèrement au nom de notre association que vous prendrez une décision forte en émettant une décision négative dans la forme actuelle du projet pour cette enquête publique.

Pour l'association ADPLGF qui représente aujourd'hui plus de 280 adhérents, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma haute considération.

JCM 1/1

Lettre à Mr. le Préfet

Objet : Enquête publique
N/REF :

PREFECTURE DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Place Félix Baret CS 80 001
13282 MARSEILLE Cedex 06

A l'attention de Monsieur DARTOUT

Fos sur Mer, le 27 septembre 2019

Monsieur le Préfet de Région,

Vous étiez présent lors de la conférence qualité de l'air dans les salons de la Préfecture de Région.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer au sujet de l'enquête publique en cours concernant l'implantation de la 3^{ème} phase de construction des entrepôts de la société FPGL sur la zone de la Feuillane à Fos sur Mer.

Je vous interpelle suite à cette réunion pour que vous preniez vraiment conscience du problème majeur qui se pose dans le cadre du projet de construction de cette 3^{ème} tranche.

Le projet initial prévoyait, au niveau de sa 3^{ème} tranche, l'implantation de 2 bâtiments laissant accès entre les deux structures à une voie ferrée desservant les bâtiments et assurant l'embranchement avec la voie Réseau Ferré de France (filiale SNCF), ce projet initial ayant fait l'objet d'un accord de la DREAL.

Aujourd'hui nous constatons dans le cadre de cette 3^{ème} tranche qu'on ne parle plus que d'un seul bâtiment au lieu des 2 prévus initialement, ce qui supprime de fait le raccordement au réseau SNCF.

La non prise en compte de ce raccordement au réseau ferré va entraîner l'augmentation du trafic routier sur une base d'environ 500 camions par jour impactant la RN 568 et la départementale 268. Nous sommes déjà saturés par le trafic routier sur ces 2 axes cités et il nous paraît irraisonnable de contribuer, encore par ce projet, à une augmentation conséquente du trafic routier.

Nous relevons que le projet de départ prenant en compte l'embranchement ferroviaire contribuait au développement du fret ferroviaire, s'alignant ainsi sur le projet stratégique du port qui met en avant le développement du multimodal pour les années à venir.

Connaissant bien la zone, nous savons que la darse 2 du Grand Port Maritime de Marseille permettrait à la société FPGL de réaliser cette liaison ferroviaire rapidement contribuant à l'amélioration des conditions de circulation, tant sur la zone portuaire, qu'au niveau des riverains qui d'année en année subissent une augmentation du trafic routier PL.

MSC 8/2

Je compte sur vous Monsieur le Préfet en tant que représentant de l'Etat, d'étudier avec la DREAL, les modifications apportées au projet initial dans la 3^{ème} tranche de construction, qui ne correspondent pas aux objectifs du projet stratégique du port en matière de développement multimodal.

Nous avons effectivement bien relevé, Monsieur le Préfet, lors de votre intervention de clôture de la conférence, votre position favorable au développement du fret ferroviaire et du multimodal de la ZIP de Fos sur Mer.

Notre association ADPLGF, depuis de nombreuses années, participe à la concertation dans le cadre du Grand Port Maritime de Marseille et au Conseil de développement du GPMM. Nous mettons toujours en avant la nécessité de développer le fret ferroviaire afin d'obtenir une offre multimodale beaucoup plus développée qu'elle ne l'est actuellement.

Nous connaissons l'engagement du GPMM sur ce point et les objectifs fixés par le projet stratégique de développement multimodal. Nous regrettons qu'un investisseur important de la logistique s'implantant sur le territoire du GPMM, ne mette pas en avant la nécessité de l'embranchement ferroviaire en mesure de développer à terme le multimodal dans la 3^{ème} tranche de construction. Nous remarquons que le projet dans le cadre de la 3^{ème} phase ne respecte pas ce qui avait été prévu au départ sur le fret ferroviaire, ce qui ne répond pas aux objectifs du port dans son orientation multimodale nécessaire au développement du Port et à l'amélioration des conditions de circulation routière sur la zone portuaire et ses environs.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à St Mitre les Remparts le 13 novembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude METHEL

